

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : DACI/BE/CC

Cod : ENV/AUTOR/APDELA

☎ 05.34.45.39.94

☎ 05.34.45.38.84

107

A R R E T E
portant prorogation du délai imparti
par le décret du 21 septembre 1977

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande présentée par la société COCA COLA ENTREPRISE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles et d'augmenter les capacités de production du site sis ZI de Vic à CASTANET-TOLOSAN ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 11 aux termes duquel, en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois à compter du jour où le dossier de l'enquête administrative lui a été soumis, le Préfet peut fixer par arrêté un nouveau délai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2007 prorogeant de 6 mois à compter du 03 avril 2007 le délai susvisé ;

Attendu qu'à la date du 03 octobre 2007, il n'a pu être statué sur cette demande ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, de proroger de nouveau le délai imparti ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est prorogé de 6 mois à dater du 03 octobre 2007, le délai imparti par le décret du 21 septembre 1977 pour statuer sur la demande présentée par la société COCA COLA ENTREPRISE.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le

- 3 OCT 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Patrick CREZE